

**Arrêté du 04 Octobre 2017 relatif à l'élection partielle des représentants
du collège « Professeurs des universités » au conseil d'Institut de l'IUT de Troyes**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU les Statuts de l'IUT de Troyes,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,

ARRETE N°2017-39

Article 1er : L'élection partielle d'un représentant du collège « Professeur des universités » au Conseil d'Institut de l'IUT de Troyes aura lieu le :

Lundi 06 Novembre 2017, de 9h00 à 12h00- secrétariat de direction- bureau A008 (bâtiment administratif)

Article 2 : Le représentant du Collège « Professeurs d'Université » du Conseil d'Institut de l'IUT de Troyes est élu pour la durée du mandat restant à courir.

Composition des collèges électoraux

Article 3 : Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

- Collège A « Professeurs d'université » : 1 siège à pourvoir
 - 1 Professeur des Universités en poste à l'IUT

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 4 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Article 5 : Sont électeurs dans les collèges suivants :

Collège des Professeurs et personnels assimilés

- 1°) Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités
- 2°) Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques
- 3°) Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n°92-70 du 16 Janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n°87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n°91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- 4°) Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues
- 5°) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Article 6 : Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le lundi 16 octobre 2017.

Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature

Article 7 : Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Article 8 : Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par le candidat et doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès du Secrétariat de Monsieur Martial MARTIN, Directeur de l'IUT de Troyes, avant le jeudi 26 Octobre 2017 à 12h00. Un accusé de réception lui sera délivré.

Déroulement et régularité du scrutin

Article 9 : Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 10 : Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Dans le cadre de cette élection, il est composé comme suit :

Président du bureau de vote : Mme Véronique CONCIL, Chef des services administratifs

Assesseurs :

- M. Daniel SCIDA, Maître de Conférences
- Mme Véronique PLANSON, personnel BIATSS

Article 11 : L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans son enveloppe.

Article 12 : La décision organisant les élections prévue à l'article D719-3 du code de l'éducation fixe la période pendant laquelle la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement. Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. Le président ou le directeur de l'établissement assure une stricte égalité entre les candidats.

Proclamation des résultats

Article 13 : Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit **le jeudi 09 Novembre 2017 au plus tard**. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral dans les locaux de l'IUT de Troyes.

Exécution

Article 14 : Le Chef des services administratifs de l'IUT de Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Article 15 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et consultable sur le site internet de l'Université.

Article 16 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 04 Octobre 2017

Le Président de l'Université,



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 12-10-2017

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 12-10-2017

